



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Niger**  
Agence Principale de Niamey

## **CAHIER DE CHARGES**

---

# **REPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A RAYONS ET DES EQUIPEMENTS DE DETECTION DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY**

FEVRIER 2023

## SOMMAIRE

<b>1/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>3</b>
1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	4
1.1 - Objet de l'appel d'offres.....	4
1.2 - Répartition des travaux.....	4
1.3 - Conditions de participation.....	4
1.4 - Contenu du dossier d'appel d'offres.....	4
1.5 - Présentation des offres.....	4
1.6 – Monnaie de règlement.....	5
1.7 - Remise des offres .....	5
1.8 - Validité des offres.....	5
2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ.....	5
<b>2/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....</b>	<b>6</b>
1 – OBJET DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
2 – GENERALITES.....	7
2.1 - Informations.....	7
2.2 - Contraintes particulières du chantier .....	7
3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	7
4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....	8
4.1 – Consistance des travaux.....	8
4.2 – Spécifications des équipements.....	9
4.3 – Vérifications et mise en service des nouveaux équipements.....	10
5 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES.....	10
6 – FORME DU MARCHÉ.....	11
7 – FORMATION DU PERSONNEL.....	11
8 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX.....	11
<b>4/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION.....</b>	<b>14</b>

# **1/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES**

### **1.1 - Objet de l'appel d'offres**

L'appel d'offres a pour but de sélectionner une entreprise spécialisée **pour le remplacement des scanners de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux (portiques et portatifs) de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey**, BP 487 République du Niger.

Le présent document définit les clauses administratives à respecter par les soumissionnaires ainsi que les spécifications techniques des travaux à réaliser.

### **1.2 - Répartition des travaux**

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique dénommé "**Travaux de remplacement des scanners de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey**"

### **1.3 - Conditions de participation**

Sont admises à participer à la présente consultation les entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation des équipements de sécurité électronique, notamment, en contrôle d'accès et de détection, établies et exerçant une activité dans les pays de l'UMOA.

### **1.4 - Contenu du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents précisés ci-dessous :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
- le Cadre de Devis Quantitatif et Estimatif ;
- le Modèle de lettre de soumission.

### **1.5 - Présentation des offres**

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- le devis estimatif daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations, expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire et toutes notes explicatives de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

L'ensemble de l'offre sera relié en un bloc et reproduit en trois (3) exemplaires (1 original + 2 copies) portant la mention suivante :

<p style="text-align: center;"><b>TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A RAYONS X ET DES EQUIPEMENTS DE DETECTION DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY</b></p>
--

L'ensemble des documents sera mis sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Au centre :

**AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO  
BP : 487 NIAMEY**

Dans le coin supérieur gauche :

**APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE  
REPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A  
RAYONS X ET DES EQUIPEMENTS DE DETECTION  
DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA  
BCEAO A NIAMEY**

**NB : Le non respect de la présentation pourrait entraîner la nullité de l'offre**

#### **1.6 – Monnaie de règlement**

Dans le cadre de cet appel d'offres, la monnaie de règlement est le franc CFA.

#### **1.7 - Remise des offres**

Les offres devront être déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, sise à l'avenue Rue de l'Uranium 8001 Niamey Plateau, BP 487 République du Niger, au secrétariat du Chef du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité (2<sup>e</sup> étage de l'Agence Principale de la BCEAO) de l'immeuble fonctionnel dans le délai fixé dans la lettre de consultation.

#### **1.8 - Validité des offres**

La durée minimale de validité des offres devra être de six (6) mois à compter de la date de remise des soumissions.

## **2 - EVALUATION DES OFFRES – ATTRIBUTION DE MARCHE**

La non conformité d'une soumission par rapport aux prescriptions du cahier des charges peut entraîner son annulation.

Le dépouillement des offres se fera suivant les critères définis par la Commission des Marchés de la BCEAO qui retiendra l'offre la plus avantageuse au regard notamment, des garanties techniques et du montant des offres.

A cet effet, cette Commission n'est pas tenue de choisir l'offre la moins-disante. Lorsqu'elle opte de ne pas donner suite à l'appel d'offres, tous les soumissionnaires en sont avisés. Enfin, la BCEAO ne sera pas obligée de restituer aux soumissionnaires les offres non retenues.

## **2/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

## **1 – OBJET DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de décrire les prestations relatives aux travaux de remplacement des scanners de colis à rayons X et équipements de détection de métaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey. A cet effet, il donne des informations sur les conditions d'organisation de l'appel d'offres, les contraintes particulières liées à l'exécution des travaux, la description des installations existantes, la consistance des prestations souhaitées, les spécifications du matériel à fournir et à installer ainsi que les conditions de réception des travaux.

## **2 – GENERALITES**

### **2.1 - Informations**

#### **2.1.1 - Interlocuteur du prestataire**

Pour toutes informations complémentaires relatives à l'appel d'offres, les entreprises consultées pourront s'adresser à l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, par télécopie ou courriel, aux adresses respectives suivantes :

Fax : (227) 20 73 47 43

Courriels : courrier.hdn@bceao.int ;

courrier.hdap@bceao.int ;

#### **2.1.2 – Visite des lieux**

Une visite des lieux préalablement à la soumission est prévue à la date indiquée dans la lettre de consultation. Elle permettra d'avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exploitation qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies dans le présent document.

### **2.2 - Contraintes particulières du chantier**

En raison de l'impérieuse nécessité de continuité des activités, certains travaux devront être programmés pour se dérouler sans incidence à l'Agence. Les interruptions devront alors être soumises au Maître d'Ouvrage (BCEAO) et planifiées pour éviter tout désagrément sur lesdites installations.

En conséquence, chaque soumissionnaire devra indiquer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour minimiser les temps d'indisponibilité des installations.

## **3 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES**

Dans le cadre de la politique de sécurité, notamment celle relative à la sécurité des personnes et des biens, l'Agence Principale dispose de deux (02) scanners de colis à rayons X et d'équipements de détections de métaux constitués de deux (02) portiques et de deux (02) portatifs type raquette. Ces postes de contrôle de sûreté sont déployés dans le hall du Poste de Contrôle des Entrées (PCE) et à l'entrée du hall public de l'immeuble fonctionnel. Lesdits équipements ont été installés depuis 2005 et ne répondent plus à l'évolution de la technologie au regard de leur vétusté.

Ils sont tous de marque **RAPISCAN** et présentent les caractéristiques suivantes :

### **A l'entrée Hall Public :**

- a) 01 scanner de colis à rayons X et accessoires:
  - type Rapiscan 520B, 220/240V 50 Hz,
  - Longueur: 2,590 mm
  - Largeur: 1,345 mm
  - Hauteur: 840 mm
- b) 01 Portique : type Metor 200

#### **A l'entrée piétons au Poste de Contrôle des Entrées (PCE) :**

- a) 01 scanner de colis à rayons X taille réduite et accessoires :
  - type Rapiscan 519, 220/240V 50 Hz,
  - Longueur: 1,554 mm
  - Largeur: 1,336 mm
  - Hauteur: 792 mm
- b) 01 Portique : type Metor 200
- c) 01 Détecteur de métaux portatif : type Metor 28

## **4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les prestations attendues portent sur un lot unique dénommé "**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A RAYONS X ET DES EQUIPEMENTS DE DETECTION DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY**".

### **4.1 – Consistance des travaux**

Les travaux concernent la fourniture et l'installation de deux (02) scanners de colis, deux (02) portiques et de deux (02) portatifs. Ces équipements devront être de modèles récents, modernes et respectant, au minimum, les fonctionnalités de l'existant écrit ci-dessus.

Le détail des travaux se présente comme suit :

- l'identification des emplacements des anciens équipements ;
- la fourniture et l'installation d'un (01) scanner de colis y compris ses accessoires et d'un (01) portique multi-zones nouvelle génération type RAPISCAN ou équivalent en remplacement de ceux se trouvant à l'entrée hall public ;
- la fourniture et l'installation d'un (01) scanner de colis taille réduite y compris ses accessoires et d'un (01) portique nouvelle génération type RAPISCAN ou équivalent en remplacement de ceux se trouvant à l'entrée piétons du hall du Poste de Contrôle des Entrées ;
- la fourniture de deux (02) détecteurs de métaux portatifs type magnétomètre PD140N ou équivalent ;
- les portiques seront certifiés inoffensifs pour les porteurs de stimulateurs cardiaques, les femmes enceintes, pour les supports de stockage et équipements électroniques.
- les essais, la mise en service des nouveaux équipements et la formation des utilisateurs.

**N.B : L'offre devra comporter en option :**

- la fourniture d'une valise de test pour les scanners de colis ;
- un kit d'échantillon de référence permettant le contrôle de sûreté du portique
- un poste central de supervision à installer dans le bureau du responsable de la sécurité
- les équipements de contrôle radioscopique disposeront d'un logiciel de projection d'image Fictive de Menace (TIP) pour mesurer et entretenir la performance des opérateurs, avec une mise en réseau par TIPNET. Ce réseau reliera tous les TIPs des appareils à ce poste.

En outre, l'offre doit être accompagnée par une description des prestations de maintenance des équipements après la période de garantie et le coût annuel de cette maintenance.

## **4.2 Spécifications des équipements**

### **4.2.1 Scanner de colis à rayons X**

**Détection** : L'appareil comportera un générateur électrique de rayons X et devra être de dernière génération. Il doit pouvoir détecter la présence de matériaux avec différenciation de densités et formes suspectes et assurer la discrimination entre les matériaux organiques et inorganiques.

**Visualisation des images** : Elle se fera sur écran(s) 19 pouces minimum, sans scintillement avec une résolution minimale de 1280 x 1024 pixels. L'acquisition des images radioscopiques pourra être réalisée dans les deux sens de déplacement du convoyeur. L'appareil doit comporter un compteur des images et être pourvu d'un logiciel de reconnaissance d'objets et de matières suspectes. Un logiciel de simulation (TIP) doit permettre l'entraînement du personnel à la reconnaissance d'objets suspects. Les images pourront être extraites et stockées sur les supports de stockage externes. L'affichage des matériaux de différents numéros atomiques se fera avec des couleurs spécifiques différenciées.

**Traitements d'images** : Toutes les fonctions de traitement d'images sont disponibles pour l'exploitant à partir du clavier sans nécessiter d'intervention spécifique de la part de l'installateur (Optimisation d'image, amélioration des contours ; gamma, contraste et couleur réglables ; zoom variable (x64), Auto Image Archiving (150 000)) ;

**Interface Opérateur** : Le poste de travail sera doté d'un clavier ergonomique et robuste. Il sera doté d'un dispositif d'arrêt d'urgence et des éléments de signalisation et de commande. La mise sous tension de l'équipement sera assurée par un système de commutateur à clef. Le système permettra d'avoir des comptes utilisateurs différents.

**Affichage en fonctionnement - arrêt d'urgence** : Le maximum de fuites de radiation tolérée est de moins de 0.1mR/hr (1µ Sv/hr), conformément aux normes internationales de santé et de sécurité en vigueur dont USA FDA X-Ray systems (Federal Standard 21CFR 1020.40) et «Health & Safety at Work Act » de 1974-section 6, amendé par le « consumer protection Act » de 1987. L'équipement est doté de boutons d'arrêt d'urgence à l'entrée et à la sortie du tunnel d'inspection et sur le poste de travail de l'opérateur. Des voyants lumineux sont prévus pour la signalisation de sécurité à la mise sous tension et en cas d'émission des rayons X.

**Accès maintenance et réglages** : Le système doit offrir un menu dédié à la maintenance permettant un accès direct aux réglages et au programme d'aide à la maintenance (notamment réglage des paramètres de base (heure, date...), réglages d'exploitation et de maintenance, visualisation de sorties de signal de photodiode, paramétrages des droits d'accès, etc.).

**Conditions Environnementales** : Température de fonctionnement: 0 à +40°C ; Humidité relative: 10 à 90% sans condensation ;

**Alimentation** : 220V AC  $\pm 10\%$ , 50/60Hz 10A max.

**Accessoires** : L'entrée et la sortie de l'appareil sont dotées de convoyeurs à rouleaux positionnés dans le prolongement du convoyeur à tapis motorisé.

**(optionnel) Interface Supervision à distance** : Le poste de travail à installer dans le bureau du responsable de la sécurité sera doté d'un logiciel de gestion TIP à travers un réseau TIPNET et un poste central de supervision des TIPs. Ce poste doit permettre le suivi en temps réel des dispositifs notamment les scanners ainsi que l'archivage des images scannées.

#### **4.2.2 Portique multi-zone et portatif détecteurs de métaux**

Les portiques seront certifiés inoffensifs pour les porteurs de stimulateurs cardiaques, les femmes enceintes, pour les supports de stockage et équipements électroniques. Ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- détection des objets composés d'alliages magnétiques ou non magnétiques ainsi que d'alliage mixte.
- indications d'alarme programmables
- excellente protection aux interférences ambiantes d'origine électrique, radio, mécanique, etc.
- largeur de passage utile minimale de 70 cm ;
- alimentation en monophasée de 100-240V AC.

Les portatifs seront de la nouvelle génération à large surface d'inspection. Ils consisteront en des magnétomètres de détection PD240 de CEIA International ou d'une marque et modèle équivalents.

**NB** : Les scanners et portiques doivent être neufs et répondre au minimum aux exigences ci-dessus. Tous les documents techniques les concernant, en langue française, seront obligatoirement joints aux offres.

### **4.3 – Vérifications et mise en service des nouveaux équipements**

A la fin des travaux, les vérifications suivantes devront être effectuées avec obligation de résultats :

#### **4.3.1 –Vérification générale**

Elle a pour but de s'assurer que :

- les nouveaux scanners de colis à rayons X et les portiques sont installés aux emplacements prévus et correctement positionnés;
- l'installation a été réalisée dans les règles de l'art, etc...

#### **4.3.2- Vérification fonctionnelle de l'installation**

Elle sera effectuée après le paramétrage des nouveaux équipements et a pour but de s'assurer du respect des prescriptions du cahier des charges. Elle comprend les contrôles suivants :

- inspection de la mise en œuvre des nouveaux équipements installés ;
- essais de fonctionnement des équipements installés et/ou fournis ;
- vérification des éléments complémentaires.

Les résultats donneront lieu à la rédaction et à la signature d'un procès-verbal de réception provisoire.

## **5 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES**

Les travaux décrits dans le présent lot devront être conformes aux normes et réglementations qui leur sont applicables. Les équipements doivent être installés et solidement fixés sur leurs supports par les moyens prévus dans les notices constructeurs. Ils doivent comporter des indications suffisantes pour être identifiés sans risques d'erreurs (nom du fabricant, modèle, type, etc.).

Sont, notamment, applicables dans leur édition la plus récente, les documents suivants, non exhaustifs :

- le Code du travail du pays d'implantation du site ;
- toutes Normes et Règlements du pays d'implantation du site, relatifs aux domaines considérés ;

Les Normes Françaises :

- NF C15-100 : Installations électriques à basse tension.
- NF C 74-100 : Appareils de radiologie. Appareils à rayons X. Construction et essais. Règles.
- NF C 15-160 : Installations pour la production et l'utilisation de rayonnements X - Exigences de radioprotection

## **6 – FORME DU MARCHE**

Le marché pour ces travaux sera à prix global forfaitaire. En conséquence, l'offre financière de l'entrepreneur s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes énumérées plus haut.

## **7 – FORMATION DU PERSONNEL**

L'entreprise devra, à la fin des travaux, procéder à la formation des techniciens de l'Agence sur l'utilisation, l'exploitation et l'entretien de premier niveau des équipements installés.

## **8 – RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE DES TRAVAUX**

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se font sur demande de l'Entrepreneur.

Avant la réception provisoire des installations, la zone de travail sera soigneusement nettoyée et débarrassée.

Lors de la visite de réception provisoire, il sera établi un procès-verbal pour attester de la bonne exécution des travaux conformément au descriptif et aux instructions du Maître de l'Ouvrage.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux, pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise, en vue de leur levée pendant la période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon fonctionnement des équipements.

---

Lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes pièces (organes ou partie de l'installation) qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception, etc.).

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

### **3/ CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A RAYONS X ET EQUIPEMENTS DE DETECTION DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY**

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaires HT-HD	Montant HT-HD
1	Dépose de 02 scanners et 02 portiques	ens	1		
2	F/P Scanner de colis à rayons X pour l'entrée Hall Public y compris accessoires, de type RAPISCAN ou équivalent	Forfait	1		
3	F/P Scanner de colis à rayons X pour l'entrée piétons hall PCE y compris accessoires, de type RAPISCAN, taille réduite ou équivalent	Forfait	1		
4	F/P Portiques multi-zones : Metor 200, modèle récent ou équivalent	U	2		
5	Magnétomètre (détecteur portatif) PD240 ou équivalent	U	2		
6	<b>Option 1</b> : valise de test	U	1		
7	<b>Option 2</b> : kit d'échantillons pour portique	U	1		
8	<b>Option 3</b> : F/P d'un poste central de supervision à distance y compris logiciels et accessoires de liaison des équipements	Forfait	1		
9	Main d'œuvre pour les travaux d'installation des équipements, de raccordement des équipements connexes, d'essais et de mise en service.	Forfait	1		
10	Reprise des anciens équipements (en moins value)	ens			
11	<b>TOTAL GENERAL (hors options) HT-HD</b>				
12	<b>Coût annuel de la maintenance des équipements après la période de garantie</b>				

**NB** : Le cadre de devis estimatif est donné à titre indicatif. Les soumissionnaires peuvent compléter par toutes suggestions ou propositions d'amélioration.

## 4/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

### LETTRE DE SOUMISSION

#### APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES SCANNERS DE COLIS A RAYONS X ET DES EQUIPEMENTS DE DETECTION DE METAUX DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement des scanners de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n° *[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

*[Nom et Prénoms]*